



Mardi 4 et 5 Avril.

ANNÉE 1831.



# LE POLITIQUE

XIII. 111. 9.

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 29 mars.* — L'intelligence la plus parfaite existe entre les cabinets de France et d'Angleterre, relativement à la Belgique et en général à toute la politique étrangère des deux pays. Lord Palmerston et le comte Sébastiani ont fait des efforts pour être utiles aux Polonais, par voie de médiation. Jusqu'ici, ils ont reçu de l'empereur Nicolas des assurances de ses bonnes dispositions, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'ajouter foi au bruit qu'il était déterminé à mettre fin à la Pologne comme nation.

(Court-Journal.)

— Deux cents canons se confectionnent dans ce moment pour le gouvernement hollandais, à la fonderie de Liverpool, sous l'inspection d'un colonel d'artillerie hollandais.

## FRANCE.

*Paris, le 31 mars.* — Nous croyons pouvoir dire que l'ultimatum du gouvernement français arrêté lundi en conseil a été notifié au cabinet de Vienne.

Cet ultimatum est, dit-on, l'évacuation de Bologne ou une guerre immédiate.

On assure que les généraux destinés à recevoir des commandemens sont avertis de se tenir prêts à partir au premier ordre.

(J. de Commerce.)

— M. Dumas a été proclamé député par le premier collège de Paris.

M. Martin Laffitte a été réélu à Yvetot.

M. l'amiral de Rigny, ministre de la marine, a été nommé député de l'arrondissement de Briey (Moselle), à une forte majorité.

— MM. Stourm, Lanjuinais et Lebreton, substitués du procureur du roi, signataires de l'association parisienne, ont été appelés successivement chez M. le garde-des-sceaux, et ont résisté aux vives instances que ce ministre leur a faites pour se retirer de l'association.

— Trente-un départemens au moins, dit-on, ont signé l'acte d'association patriotique.

## BELGIQUE.

CONGRÈS NATIONAL.

Explications ministérielles.

*Séance du 2 avril.* — La commission de la vérification des pouvoirs présente comme député du Hainaut M. de Bousies, en remplacement de M. Claus démissionnaire.

M. de Bousies entre dans la salle.

M. de Coppens propose au congrès de demander au ministre de la guerre des explications sur les officiers accusés par les journaux et l'opinion.

Il paraît que maintenant toutes les mesures ont été prises par le ministre de la guerre, mais il paraît aussi qu'il y a eu négligence. Je désire quelques explications.

M. le ministre de la guerre: Aussitôt que j'ai reçu les premiers indices de la conspiration qui se tramait à Anvers, j'ai donné ordre à la gendarmerie nationale de s'assurer des personnages inculpés. Des deux officiers supérieurs, l'un s'est évadé par l'indiscrétion de l'officier d'état-major chargé de l'ordre d'arrestation; l'autre s'est constitué prisonnier.

Quand aux lanciers qui se sont réciproquement accusés, je les ai renvoyés devant la haute cour militaire, qui n'a pu encore s'occuper de cette affaire, vu le nombre des affaires pendantes. J'ai fait repartir les lanciers, car nous avions depuis l'arrivée des chasseurs à cheval assez de cavalerie, d'autant mieux que la ville de Malines réclamait les lanciers pour maintenir l'ordre. (L'orateur descend de la tribune; rumeurs.)

L'ordre du jour est la mobilisation de la garde civique.

Plusieurs membres disent que les explications demandées au ministre des affaires étrangères doivent précéder la discussion.

M. Lebeau annonce être prêt.

M. de Robaulx dit qu'il est impossible que nos affaires extérieures n'aient pas subi des modifications depuis notre départ. J'adresserai donc, ajoutet-il, quelques questions à M. le ministre:

1° A-t-il été fait entre la Belgique et la conférence de Londres des communications nouvelles au sujet du territoire et de la dette?

2° Quelles sont les puissances qui veulent nous imposer le joug des protocoles, et celles qui ne regardent les protocoles que comme de simples propositions?

3° M. d'Arschot a-t-il été reçu par la conférence?

4° L'Angleterre doit-elle bloquer l'Escaut ainsi qu'on l'a dit?

5° Est-il vrai que la conférence de Londres a menacé d'attaquer la Hollande si Anvers et Maestricht n'étaient pas évacués?

M. Forgeur: J'ajouterai une 6° question: L'ancien ministère s'est-il occupé du choix du chef de l'état?

M. Lebeau monte à la tribune. (Profond silence.)

Messieurs, je commencerai par rendre hommage au procédé loyal de M. de Robaulx, qui a bien voulu me communiquer d'avance les questions qu'il se proposait de me faire. Etranger encore au véritable sens des négociations entamées, dont je n'ai pu prendre qu'une connaissance rapide et superficielle, entrant à peine dans une carrière hérissée de difficultés, l'honorable M. de Robaulx a voulu, ce dont je le remercie, les diminuer plutôt que les augmenter, et je dois dire qu'il a presque fait à son insu de l'anglomane, en se conformant aux usages suivis en Angleterre, usages que j'avais moi-même invoqués.

Messieurs, vous n'avez pas oublié le rapport qui vous a été fait par mon prédécesseur; vous savez à quelle époque il remonte et à quelle époque il s'arrête. Le rapport s'arrête à la nomination du régent; il en résulte qu'il y a là une lacune qu'il n'est pas en mon pouvoir de remplir. L'honorable M. Van de Weyer a cru qu'il lui incombait de vous dire la marche suivie dans nos négociations diplomatiques, depuis la révolution; je l'engage à remplir la lacune qui existe du 24 février au 28 mars, époque à laquelle le portefeuille est passé dans mes mains. Vous remarquerez, Messieurs, que les premières interpellations m'ont été adressées le 29 ou plutôt le 30 mars; c'est la veille seulement que mon installation avait eu lieu, j'avais à peine eu le temps de prendre connaissance du personnel: dès lors j'ai dû me livrer à l'inspection des archives pour pouvoir répondre. Je remarque en outre, et je ne dis pas ceci dans l'intention d'en faire un reproche à M. Van de Weyer, que son rapport qui devrait faire partie des archives des affaires étrangères, n'y est pas déposé en double; que dès-lors il m'est impossible de juger la manière dont les négociations ont été conduites. Si M. Van de Weyer a cru devoir s'arrêter au 24 février, c'est que depuis nos relations sont d'une nature très-délicate, et si dans sa perspicacité bien connue de tous, il n'a pas cru devoir nous les faire connaître, il doit m'être permis d'imiter sa circonspection.

Dans les recherches auxquelles j'ai dû me livrer, j'ai découvert peu de faits nouveaux et dont vous n'avez pas eu déjà connaissance. Je dirai cependant, sans prétendre porter une accusation contre qui que ce soit, que j'ai trouvé des documens officiels qui embarrassent nécessairement la marche que je me propose de suivre (vif mouvement d'intérêt) tout se tient en diplomatie; de la nécessité

de compter pour beaucoup ce qui précède lorsqu'on veut préjuger la suite: aussi voudra-t-on bien me permettre de prendre acte des faits consommés, afin qu'on ne puisse pas m'imputer tout à fait ceux qui en seront la suite. (Mouvement.)

J'aborde les questions qui m'ont été adressées par M. Robaulx, et j'y répondrai aussi bien que peut me le permettre le peu de temps que j'ai eu pour me fixer sur la réponse à faire. Mais d'abord je dois relever une erreur accréditée dans le congrès et dans la nation, qu'on a cru généralement que la violation du principe de non intervention ne remontait qu'au protocole du 20 décembre, où en reconnaissant notre indépendance, deux réserves que nous ne fûmes jamais disposés à admettre. Par la première la conférence s'arroge le droit de reconstituer la Belgique d'après les bases posées dans les traités de 1814 et 1815. La seconde réserve est relative au Luxembourg qu'elle ne veut pas reconnaître comme partie intégrante de la Belgique. J'ai regret de dire que ce protocole n'ayant pas été retourné, semble avoir sanctionné pour nous le principe d'intervention. A la vérité, je dois dire qu'il donna lieu à une sorte de protestation consignée dans une note du 3 janvier, laquelle note fut restituée par les commissaires de la conférence. Messieurs, il y avait là évidemment intervention de la part des puissances. Aussi a-t-on fait signifier une espèce de protestation qui n'a pas eu accueil auprès de la conférence. Mais vous allez voir que le droit d'intervention n'a pas seulement été consacré dans le protocole du 20 décembre, il est encore en termes formels dans celui du 17 novembre, et vous allez vous en convaincre.

Après avoir posé dans ce dernier protocole les conditions de l'armistice, acceptée par nous, il est dit que l'armistice est de notre part un engagement pris envers les cinq puissances. Vous voyez, messieurs, que de ce protocole résulte explicitement le droit d'intervention, car dire que lorsque nous nous engageons envers la Hollande à observer les conditions de l'armistice, nous nous engageons aussi envers les puissances médiatrices, c'est comme si les puissances nous disaient: « Vous exécuterez les conditions de l'armistice, ou nous vous y forcerons par la voie des armes. Ce protocole, du 17 novembre, n'a pas été non plus restitué, et vous savez qu'en diplomatie (grâce à la conférence et à ses nombreux protocoles, le congrès a fait un cours complet, de diplomatie), vous savez, dis-je, que restituer est en diplomatie l'équivalent de refuser. La restitution équivalait à un refus. Au contraire, quand on se borne à une protestation, il n'y a pas, à beaucoup près, ce qui résulte d'une restitution. Il faut mettre dans ces circonstances beaucoup de choses sur le compte de l'inexpérience et sur la multitude de travaux dont le gouvernement provisoire était accablé. (Ici l'orateur lit une note du 24 novembre, par laquelle le comité diplomatique demande une explication sur le sens du n° 2 du protocole du 17 novembre 1830.) Il ajoute: il n'y a pas un principe, pas un sentiment déposé dans cette protestation qui ne soit avoué par vous tous et qui ne soit digne de la nation. Mais était-ce assez clair non? il fallait restituer le protocole du 17 novembre ou déclarer qu'on ne l'accepterait que lorsque la clause que j'ai signalée en aurait été retranchée. Il fallait absolument une restitution ou une déclaration portant que l'honneur national ne permettrait pas de l'accepter si l'on n'en biffait cette clause. C'est ce qui ne fut pas fait, aussi vous allez voir comment on n'a pas tardé à en abuser à notre égard.

Ici l'orateur lit une note de la conférence de Londres, du 6 décembre, en réponse à la note du 24 novembre, dans laquelle elle persiste à soutenir que l'acceptation de l'armistice lie la Belgi-



que envers les cinq puissances. M. Lebeau continue ainsi : j'ai trouvé que dans l'acceptation de cette note, il y a eu de notre part un excès de confiance. Non seulement on ne restitue pas le protocole du 17 novembre, non seulement on ne restitue pas celui du 20 décembre, mais encore on reçoit, sans la retourner, cette note du 16 janvier. Or, il me semble que la restitution était encore ici d'une nécessité évidente. Les faits ainsi posés, il faut en subir les conséquences inévitables. Les germes de l'usurpation étant ainsi déposés dans les premiers actes de notre diplomatie, ils porteront leur fruit; il faudra bien que la marche des négociations ultérieures en soit entravée, car il faudra nécessairement tenir compte des faits accomplis. (Sensation.)

J'arrive au protocole du 9 janvier par lequel a été ordonnée l'ouverture de l'Escaut, à condition de la levée du blocus de Maestricht de notre part, à peine de nous y voir contraints par la force. Vous vous rappelez, messieurs, quel fut l'étonnement du congrès en entendant les termes de ce protocole. C'est dans une séance du soir que nous fut communiqué ce protocole, contre lequel M. de Robaulx s'éleva avec son énergie habituelle (on rit.) La réponse diplomatique fut digne à la fois et conforme aux sentimens de l'honneur et de l'indépendance du peuple Belge; mais une réponse n'est encore rien, il fallait retourner le protocole; vous allez bientôt voir ce protocole porter de nouveaux fruits. Le germe des usurpations de la conférence a été déposé dans le protocole du 17 novembre (ceci n'est pas un système de critique de ma part, mais j'ai besoin d'établir les antécédens par lesquels nous sommes liés.) Si nous étions restés dans ces errements, et je m'empresse de dire que nous en sommes sortis, nous aurions aliéné le droit de guerre; mais la protestation du congrès au protocole du 20 janvier, cette volonté supérieure à celle du gouvernement provisoire, a fait poser les bases d'une diplomatie nouvelle qui permettra d'effacer les traces de la première. Grâce à cette protestation, un nouveau système de diplomatie est posé, un protocole du 27 janvier vient fixer le partage de la dette lorsque celui du 20 janvier avait tracé les limites. Fort de la protestation du congrès, le comité diplomatique restitue avec empressement ce protocole. Vous savez l'effet qu'a produit cette restitution. Un protocole postérieur qui ne nous a pas été communiqué, qui n'a pas même été communiqué au comité diplomatique, et qui n'a été inséré que dans un seul journal, *le Temps*, porte que quant à la dette, la conférence n'a entendu faire que des propositions. Voilà l'effet produit par votre protestation. La même marche tracée par le congrès a été suivie postérieurement. Le protocole du 17 février relatif à l'exclusion du duc de Nemours et du duc de Leuchtenberg au trône de la Belgique, a été renvoyé.

Dans un autre protocole, comme je viens de le dire, on a dit que quant à la dette, on n'avait fait que des propositions; de plus, ce protocole a trouvé de l'opposition dans le cabinet français qui ne l'a pas approuvé. Je me trompe peut-être; car j'avoue que je suis bien neuf dans la partie. En tous cas, je m'empresse de reconnaître mes erreurs, si on a la bonté de les relever. Depuis cette époque, nous n'avons plus reçu de notes de la conférence de Londres. La carrière des protocoles a expiré le 17 février dernier. (Hilarité générale.) On a parlé d'un protocole du 28 mars relatif aux limites et au Limbourg et au Luxembourg. Les journaux seuls en ont parlé vaguement. Je ne le connais pas, et je n'ai ici que mon opinion personnelle; s'il m'est permis de l'exprimer, je dirai que je n'y crois pas, et s'il existe, je crois qu'il restera dans les cartons de la conférence. Que s'il était communiqué, il serait retourné aussitôt, j'en atteste l'honneur de mon pays et les sentimens qui m'animent (Bravo! bravo! interruption.) On a demandé si l'Escaut devait être bloqué par une flotte anglaise. Je n'ai reçu à cet égard aucune communication, ni officielle, ni officieuse. Je ne garantis pas l'éventualité du fait, mais je n'y crois pas. Quant à nos relations extérieures, elles sont sur un pied parfait avec la France; le nouveau ministère français nous donne les meilleures assurances de la sympathie pour la cause belge; il reconnaît que septembre est l'enfant glorieux de juillet. Vous savez au reste que notre envoyé a été reçu officiellement. Déjà mon prédécesseur avait cherché à nouer des relations avec une puissance dont les institutions reposent sur les mêmes bases que les nôtres et que les institutions françaises. Nous avons un envoyé à Londres, il a déjà eu plusieurs conférences extra-officielles avec lord Palmerston; j'ignore aujourd'hui s'il aura été reçu officiellement. Il ne m'est rien arrivé à cet égard, et si jusqu'ici rien ne prouve qu'il ait été reçu, rien ne prouve non plus qu'il ne le sera pas plus tard; mais déjà je lui ai adressé des instructions, s'il n'était pas traité conformément à l'honneur et à l'indépendance du pays, il serait rappelé immédiatement. (Approbation.)

Les instructions que j'ai données sont de suivre les négociations dont mon prédécesseur a jeté les bases; bases qui, je me plais à le dire, me semblent constituer un système de politique impartial et digne tout à la fois; si j'amène ces négociations à une heureuse fin; les bases, je le reconnais, en auront été posées par mon prédécesseur. Quant à nos négociations avec la Hollande, il n'y a rien de fait. Je n'ai trouvé dans les archives aucune trace de négociations. Je n'ai pas non plus trouvé des traces d'un ultimatum qui aurait été notifié à cette puissance. Je crois qu'il est de mon devoir d'établir

des relations avec la Hollande; mais nous devons distinguer entre la Hollande et son gouvernement; vous devez sentir que les négociations seront hérissées de difficultés, et de difficultés presque insurmontables; et, si nous réussissons, ce ne sera qu'après des longueurs et des retards, faciles à expliquer dans la position où nous sommes avec ce gouvernement, qui aujourd'hui même dans son aveuglement inconcevable nous traite de rebelles. Souvenez-vous, messieurs, que la Hollande, après avoir secoué un joug odieux, fut quarante ans sans relations avec l'Espagne. La Hollande cependant a besoin de relations avec la Belgique, et je sais que déjà on a essayé de nouer des relations commerciales avec les deux pays, et ce n'est pas de la part de la Belgique que les ouvertures ont été faites, mais de la part du commerce hollandais. Ce n'est que le gouvernement hollandais qui s'y oppose.

Je me résume, et je reprends une à une les questions qui m'ont été adressées. 1° A-t-il été fait entre la Belgique et la conférence de Londres des communications nouvelles sur les questions du territoire et de la dette? aucune. 2° Quelles sont les puissances qui veulent nous soumettre au joug des protocoles et celles qui ne les considèrent que comme des propositions? La France, à coup sûr, j'ignore si les autres puissances persistent dans le système d'intervention qui résulte des protocoles; cependant je l'ai fait remarquer, la politique de la conférence paraît avoir subi des modifications depuis la restitution des derniers. 3° Notre envoyé à Londres a-t-il été reçu? je l'ignore. J'ai déjà dit que je l'espérais. En Angleterre l'étiquette peut retarder la réception, du reste s'il s'élevait des difficultés, je ferais ce que l'honneur de mon pays me prescrirait. 4° L'Angleterre doit-elle bloquer l'Escaut? je n'en ai aucune connaissance. Rien n'a été communiqué à cet égard ni à mon prédécesseur, ni à moi. 5° A-t-on fait notifier un ultimatum à la Hollande? je n'ai trouvé aucune trace d'une pareille démarche. Quant au choix du chef de l'état, je dois dire qu'on s'en occupe activement; et je n'ai pas besoin de dire que nous ne reconnaissons aux puissances étrangères, sur ce point, que le droit de conseil.

On nous a accusés d'être anglomanes. Nous ne sommes ni anglomanes ni gallomanes, mais le ministère est Belge, il n'est que Belge, et le jour où il ne pourra plus être Belge, il se retirera. (Bien! très-bien!) On a dit que nous étions un ministère du juste milieu. Pour ma part, messieurs, je le déclare, par mon âge, par mes antécédens, par mon caractère, je suis homme du mouvement. Je veux la liberté et les progrès en tout, et je ne reculerai devant aucune des conséquences de mes principes. Je crois aujourd'hui que le rôle de la diplomatie belge doit être court et très-court. Je crois qu'il n'est pas impossible encore de conserver la paix, et je crois qu'aussi long temps que le ministère conservera cet espoir, il est de son devoir de ne rien faire qui amène une rupture, car si la guerre n'est pas inévitable, elle est brutale et insensée. Elle ne peut être légitime et glorieuse que lorsqu'il y a nécessité de la faire. Mais si on voulait nous abuser plus long-temps, et profiter de notre longanimité pour nous affaiblir et nous diviser, alors, messieurs, nous nous empresserions de faire la guerre. Notre brave garde civique serait à l'instant prête à marcher à l'ennemi. Nos forteresses sont déjà sur un pied formidable de défense; nous les renforcerions encore. La guerre donc si elle est nécessaire, je viendrai mêler ma voix à la vôtre le jour où cette nécessité me sera démontrée, et si alors je différerais d'opinion avec mes collègues, je me retirerais et je la demanderais de mon banc comme député.

Les bravos et les applaudissemens de l'assemblée et des tribunes accueillent la fin de ce discours qui a été écouté dans un religieux silence.

M. Van de Weyer: Quant à ce qui regarde la restitution des protocoles, M. le ministre dit qu'elle est de plus grande importance que la protestation. C'est le contraire. La restitution n'est qu'un acte de courtoisie, tandis que la protestation est plus énergique. Qu'on lise l'histoire du congrès de Vienne publiée dernièrement par un des plus anciens diplomates de l'Europe et l'on verra par la protestation du roi de Saxe que cette mesure est bien plus

énergique que la restitution qui n'est qu'une simple fin de non recevoir.

Nous ne sommes pas engagés envers les 5 puissances par l'armistice, quoiqu'en ait dit M. le ministre, car nous ne sommes pas en état d'armistice, nous sommes en état de suspension d'armes, nous demandons l'armistice ou la guerre.

Pour ce qui regarde les protocoles de janvier, le cabinet français considère celui relatif aux limites comme une simple proposition aussi bien que celui de la dette (marques d'assentiment de M. Lebeau); il y a plus, le cabinet français regarde tous les protocoles comme ne renfermant que de simples propositions.

Le ministre a dit que nous n'avions de relations officielles qu'avec le gouvernement français, cependant il est certain que des relations quasi officielles ont été entretenues par vos envoyés à Londres.

M. Robaulx, tout en rendant justice à la franchise qui a présidé aux explications données par M. le ministre des affaires étrangères, ne pense pas que le nouveau ministère soit lié en rien par ce qui a pu être fait par le comité diplomatique. Si ce dernier a mal fait, il faut répudier son ouvrage, et suivre une marche plus franche et plus décidée. Il trouve subtile et sentant l'argutie, la distinction établie entre la protestation et le renvoi d'un protocole, et soutient que la nation ne peut être liée, par l'imprudence ou l'impéritie d'un ministre. Il termine en disant qu'il n'y a rien à espérer de nos négociations avec la Hollande, parce que l'entêtement incurable du roi Guillaume l'empêchera toujours d'entendre raison, il conclut en demandant que la guerre soit sans délai faite à la Hollande.

Ce discours est accueilli par les applaudissemens des tribunes.

Après une courte réplique de M. Lebeau, qui n'apprend rien de nouveau, sinon qu'immédiatement après l'occupation du fort Sainte-Marie par les Hollandais, on a expédié un courrier pour les sommer de se retirer sous peine d'y être contraints par le canon, l'assemblée se déclare satisfaite des explications.

M. Destouvelles demande si le contingent de la milice pour l'année 1830 est armée, et si la classe de 1831 est appelée.

M. le ministre de la guerre: Les armes ont été expédiées pour les lieux où se trouvent les miliciens de la classe de 1830; celles qui seront nécessaires pour la classe de 1831 sont dans les magasins de l'état.

M. Destouvelles: J'ai demandé si la classe de 1831 avait été appelée. M. le ministre de la guerre semble ne pas saisir la question.

M. de Coppin répond à M. Destouvelles que les opérations ne sont pas encore terminées.

M. de Quarré: Je demanderai à M. le ministre de la guerre s'il y a assez d'armes pour armer le premier ban de la garde civique.

M. le ministre de la guerre: Les armes ne manquent pas, quand le premier ban de la garde civique serait doublé.

M. Watelet rappelle qu'il avait, lors de la prorogation du congrès, demandé qu'on envoyât quelques troupes dans le Luxembourg pour prouver aux habitans qu'on ne les abandonnait pas, et pour les défendre, le cas échéant, contre les Hollandais et les Prussiens, il demande si on a songé à satisfaire à cette demande.

M. A. Gendebien: Il y a quinze jours que des ordres sont donnés pour envoyer des troupes dans le Luxembourg; elles sont dans les environs et elles y entreront quand il sera nécessaire.

M. A. Gendebien fait ensuite, au nom de la section centrale, un rapport sur le projet de décret relatif à la mobilisation de la garde civique, il en propose l'adoption avec des changemens que nous ferons connaître.

On passe à l'ordre du jour, qui appelle la discussion sur le projet de décret relatif à la manière dont devra procéder la commission d'enquête.

Après une courte discussion, qui présenterait peu d'intérêt à nos lecteurs, le projet est adopté.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. En voici le résultat: Votans 110; oui 100; non 10. La séance est levée à 5 heures et demie.



Gand, le 1<sup>er</sup> avril. — Des coups de fusil ont été tirés, hier, près de la *Demi-Lune*. Le nommé van den Abeele, domestique du ci-devant gouverneur, M. van Doorn, a été arrêté au moment où il rechargeait son arme. Des détonations ont encore été entendues pendant la nuit sur d'autres points de la ville. (J. des Flandres.)

— On nous écrit de Courtrai, en date du 29 mars au soir : « Un rassemblement d'une centaine de personnes se forme en ce moment vis-à-vis le *Café Belge*, poussant des cris de mort contre un officier qu'on venait de voir entrer chez un fonctionnaire qui passe pour *orangiste*. La brigade de gendarmerie intervient et dissipe la foule, non sans peine. L'officier a quitté la ville. »

— La garnison hollandaise qui occupait Hulst, a quitté cette ville le 31 mars, pour se porter sur le Sas-de-Gand. On ignore quel a été le motif de ce mouvement.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance de Gand, vient de renvoyer devant la chambre de mises en accusation, comme prévenus au complot de sûreté de l'état, les individus suivants :

Ernest Grégoire, lieutenant-colonel au 2<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, Bartholomé Debast, faisant fonction de capitaine audit bataillon; Louis Halteau d'Origny, capitaine, id.; Ernest Hertz, 1<sup>er</sup> lieutenant, id.; Félix Morren, faisant fonction de 1<sup>er</sup> lieutenant, id.; Ch. Pierard, 2<sup>e</sup> lieutenant, id.; J.-B. Brandon, 2<sup>e</sup> lieutenant, id.; Pierre Joseph Jauquaert, capitaine au 6<sup>e</sup> régiment de ligne; Ed. Jacquemyns, professeur de chimie, à Gand; Louis Vandermeulen, agent de banque, id.; Charles Anthenis, avocat, id.; Ed. Vandenberghe, particulier, id.; Bernard Trossart-Roelandt, fabricant de cristaux, id.; Gaspard Champion, nég., id.; Nicolas Vandenaabeele, peintre en bâtiment, id.; F. Legers, nég., idem.

Vingt-huit autres personnes ont été renvoyées de l'accusation; le ministère public a fait opposition pour cinq d'entr'elles,

— On dit à Gand qu'un poignard et deux pistolets ont été trouvés dans le coffre d'Ernest Grégoire, détenu à la maison de force.

#### LIÈGE, LE 4 AVRIL.

Un détachement hollandais, de soixante et dix hommes a occupé le fort de Ste-Marie, vis-à-vis du fort de St-Philippe, entre Lillo et Anvers; le conseil des ministres a ordonné au général Beau lieu de sommer les Hollandais de quitter immédiatement le fort de Ste-Marie, sinon, qu'ils y seraient contraints par les armes.

— Les rapports d'Anvers du 1<sup>er</sup> avril confirment les nouvelles publiées dans notre dernier numéro, et ajoutent quelques nouveaux détails sur ces scènes de désordre.

Le général vicomte de Beaulieu, commandant la 2<sup>e</sup> division militaire, a publié une proclamation des plus énergiques: la ville est en état de siège; il annonce qu'il sera fait emploi de la force publique; une commission militaire restera en permanence pour juger les malfaiteurs qui seront exécutés immédiatement.

Les nouvelles du 2 avril portent que le calme est rétabli.

— A la suite de vives altercations, on dit que les officiers de lanciers qui sont à Malines ont eu plusieurs duels entre eux.

Nous apprenons à l'instant que M. Edeline, lieutenant-colonel des lanciers en garnison à Malines, et accusé de trahison, vient d'être arrêté par la gendarmerie à une lieue d'Enghien. (*Indépend.*)

— On lit dans le *Journal de Luxembourg*:

« On assure que le général Vandersmissen a passé le 31 à Arlon, et qu'il a gagné la France par la route de Longwy.

— On a de fortes raisons de croire que le général Vandersmissen s'est réfugié dans la citadelle d'Anvers. (*Émancipation.*)

— M. le général Daine, commandant en chef de l'armée de la Meuse, est arrivé dans l'avant-dernière nuit à Bruxelles, et avant-hier matin il s'est rendu chez M. le régent, conduit par M. le ministre de la guerre, il y a été reçu en audience particulière, qui a été fort longue, et dans laquelle il a prêté serment requis par la constitution. Nous sommes charmés de donner cette nouvelle au public; elle est une nouvelle garantie de la bonne foi de cet officier général, dont les antécédents sont des preuves suffisantes pour l'avenir. Il était accompagné de M. du Faure de Nercours, intendant en chef de l'armée. (*Indépendant.*)

— L'instruction est commencée dans l'affaire du général Nypels, et l'on poursuit l'instruction de l'affaire du colonel Borremans. Tous deux sont au secret depuis hier. Selon ce que nous avons pu recueillir, touchant le général Nypels, cet officier supérieur aurait plusieurs semaines déjà, avant la conspiration d'Anvers, recommandé le général Vandersmissen à la surveillance du gouvernement. Ce fait est assez favorable au général Nypels. (*Courr.*)

— On écrit de Tournay, 1<sup>er</sup> avril :

« Il est arrivé aujourd'hui un petit événement au marché aux Jamboas. Quelques militaires se sont mis à crier : *vive le prince d'Orange, vivent les Hollandais*. Un autre militaire s'est dirigé vers eux en criant : *main forte!* Les hommes du peuple sont accourus et les femmes se sont mises à barrer les rues voisines pour arrêter chaque homme qui passait, comme on le fait en cas d'incendie, afin de l'obliger à aller aussi prêter main-forte. Les coupables furent donc saisis par le peuple qui les conduisit en bon ordre au corps-de-garde, pour les mettre entre les mains de la garde. Puis a succédé un calme parfait.

— Les adhésions à l'association Belge arrivent de toutes parts. Tous les officiers du 1<sup>er</sup> régiment belge ont signé l'acte d'association.

— Par arrêté du 1<sup>er</sup> avril, M. Tielemans a été nommé *par intérim*, gouverneur de la province d'Anvers.

— Un arrêté du régent, en date du 18 mars, nomme M. Constant Materne secrétaire de la commission administrative du conservatoire de musique de Liège, en remplacement de M. Bouchtai.

— Il est arrivé hier sept ou huit cents miliciens de la province d'Anvers.

— L'*Indépendant* qui avait annoncé, il y a un mois, par *post-scriptum*, l'entrée de 6000 badois dans le grand-duché de Luxembourg, annonçait hier par *post-scriptum* que le dixième contingent de la confédération se dirige à marches forcées sur le Luxembourg; nous croyons pouvoir démentir cette dernière nouvelle, comme nous avons démenti la première, et nous répétons que nous ne croyons pas à l'occupation du Luxembourg, persuadés que nous sommes, que les puissances ne sont pas disposées à faire naître une guerre générale pour conserver le Luxembourg au roi Guillaume. (*Courrier.*)

— On lit dans le *Courrier*:

« Des nouvelles particulières de Paris, de la source la plus sûre, confirment ce que nous avons dit des mesures que la France et l'Angleterre sont sur le point de nous proposer de commun accord, pour l'arrangement de nos affaires. Le cabinet anglais renoncerait pour sa part à toute idée de restauration de la famille d'Orange. Les événements de ces derniers jours ont achevé d'ouvrir les yeux à M. Ponsonby lui-même sur les chances de rétablissement qui reste encore en Belgique à la famille déchue. La France ayant déjà reconnu depuis longtemps le fait de la déchéance irrévocable des Nassau, nous proposerait avec l'Angleterre, pour roi des Belges, le prince de Saxe-Cobourg, auquel le roi Louis-Philippe donnerait une de ses filles en mariage. Notre part dans les dettes du ci-devant royaume des Pays-Bas se réduirait au montant de l'ancienne dette austro-belge et à une part proportionnée à la population de nos provinces, dans les dettes contractées pendant la durée du royaume des Pays-Bas. La vieille dette hollandaise resterait à la charge exclusive de la Hollande. Le Luxembourg resterait à la Belgique, à la condition que celle-ci

continuerait à payer la somme annuelle fixée par la loi de 1816 pour tenir lieu au fils puiné du roi Guillaume de son expectative sur les anciens états de la famille d'Orange-Nassau en Allemagne et payerait de plus une autre somme à déterminer, pour indemniser le roi Guillaume lui-même pendant son vivant de la perte de ces états d'Allemagne. Tout le Limbourg, y compris Maestricht, serait évacué. On ne dit rien de la rive gauche de l'Escaut. »

#### VILLE DE LIÈGE.

##### ORDRE DU JOUR A LA GARDE CIVIQUE.

La tranquillité publique est rétablie en cette ville, et l'espoir qu'elle ne sera plus troublée se fonde sur le noble caractère des vrais Liégeois, sur la belle attitude de la garde civique, sa grande activité, son dévouement, comme sur le concours également actif de la garnison, et le zèle des chefs militaires qui chaque jour continuent à se concerter avec l'autorité locale.

De cet accord parfait dépend la sécurité générale. Que tous les bons citoyens se pénétrant de cette vérité.

Nous n'aurons plus à déplorer des attentats provoqués par des manœuvres qu'une fatale rapidité d'événements n'a pas permis de déjouer.

Liège, le 4 avril 1831.

Louis Jamma, bourgmestre.  
Gme. Plumier, Dejaer Bourdon, Demonceau, Defoos, échevins.

— Les bourgmestre et échevins rappellent aux personnes que la chose concerne :

1<sup>o</sup> L'art. 475, § 2 du code pénal portant que : Seront punis d'une amende de 6 francs jusque 40 francs inclusive, les aubergistes, hôteliers, logeurs ou loueurs de maisons garnies qui auront négligé d'inscrire sur un registre les noms, qualités, domicile habituel, date d'entrée et de sortie de toute personne qui aurait couché ou passé une nuit dans leurs maisons.

2<sup>o</sup> L'art. 73 dudit code, qui fait peser sur les aubergistes et hôteliers une grande responsabilité, lorsqu'ils auraient logé plus de 24 heures quelqu'un qui pendant son séjour aurait commis un crime ou un délit.

3<sup>o</sup> Et l'arrêté du 8 décembre 1808, d'après lequel les cabarets, cafés, estaminets doivent être fermés à dix heures du soir précises à partir du 1<sup>er</sup> mars.

Des ordres sont donnés pour que l'exécution de ces dispositions soit surveillée spécialement.

Liège, le 3 avril 1831.

L'adjudication relative à la fourniture de divers objets de couchage nécessaires à une partie de la garnison de cette ville n'ayant pas été approuvée, les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont à une nouvelle adjudication demain mardi, à neuf heures du matin.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 mars 1831.

##### A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, désirant donner un témoignage favorable de sa loyauté à la *Compagnie d'assurances à primes de Bruxelles*, je vous prie d'insérer dans votre feuille, qu'un petit incendie ayant causé quelques dégâts dans mon établissement à Bagatelle, près d'Argenteau, elle s'est empressée de me faire indemniser, à ma satisfaction, par son agent M. BURON, à Liège.

Agrérez, etc.

A. HERMANS.

##### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 1<sup>er</sup> avril.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Du 2. — Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 4 filles, 2 hommes; 2 femmes, savoir : Hubert Joseph Julien Bury, âgé de 48 ans, faubourg Ste. Marguerite, époux de Marie Agnès Minette. — Michel Mathieu Grosjean, âgé de 20 ans, bouilleur, à Fragnée, célibataire. — Martine Ransy, âgée de 79 ans, journalière, rue Grande-Bèche. — Marie Jeanne Pirllet, âgée de 69 ans, rue au Potay.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire du dernier numéro. — Esquisse du congrès. — Du ministère. — Les incorrigibles. — Le cheval patriote. — D'un grand et d'un petit diplomate. — Vers. — Boutades.

\*\* Les personnes dont l'abonnement est expiré, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.



## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On désire PLACER 45.000 FLORINS et ACQUÉRIR une FERME et BIENS dans la province de Liège, et RENTES bien constituées. S'adresser au bureau de cette feuille

V<sup>e</sup> BILLY et BERRIER préviennent le public que, n'ayant donné à personne l'autorisation de traiter pour eux, ne reconnaîtront aucun engagement qu'on aurait pu prendre en leurs noms. Emile BILLY, fils aîné, sera seul chargé de la gestion des affaires personnelles de Madame sa mère. Liège, le 1<sup>er</sup> avril 1831. V<sup>e</sup> BILLY et BERRIER.

63 L'épouse CUVELIER-DELHEID, négociante, à la Clef d'Or, rue du Pont, désirant cesser son commerce d'annage pour cause de départ, VEND le tout au prix de facture. — S'y adresser pour LOUER LA MAISON qui est très-bien achalandée, ainsi que pour reprendre le fond de commerce si on le désire, composé de marchandises toutes nouvelles

Par jugement en date du 28 mars 1831, le tribunal de commerce de Verviers, a déclaré le sieur Laurent Hauzeur, fils de Laurent, négociant, domicilié à Verviers, en état de faillite, en a fixé provisoirement l'ouverture au 28 mars, a ordonné le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes et a nommé M. Dasse, juge commissaire à ladite faillite et pour agent, M. Neujean, avocat à Verviers. 4<sup>er</sup> avril 1831. A. Neujean. 81

Le juge commissaire à la faillite Laurent HAUZEUR, fils de Laurent, négociant à Verviers, invite les Créanciers de ladite Faillite à se réunir samedi, 9 avril et, à 2 heures au local du tribunal de commerce pour procéder à la nomination des syndics provisoires. Verviers, le 1<sup>er</sup> avril 1831. Signé DASSE. 82

Volant user la fabrication de CHAPEAUX de FEUTRE, on VEND maintenant à la fabrique de chapeaux imperméables, rue porte Saint-Léonard, n<sup>o</sup> 659, en gros et en détail, aux prix de fabrique, les différentes qualités de chapeaux superfins et autres, au goût du jour et pour toutes les fantaisies. 977

\*\* La belle VENTE de LIVRES que F. J. THONNARD devait faire le 29 mars, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 741, est remise à mardi 5 et jeudi 7, à 2 heures. Mercredi 6 avril, audit lieu, VENTE de Meubles, etc

( ) La belle et grande VENTE DE BOIS sciés, qui devait avoir lieu dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et scieur, sur Avroy, le mardi 29 mars 1831, ayant dû être différée à cause des circonstances, aura définitivement lieu mercredi sur Avroy, à midi très-précis, attendu la grande quantité, il y est encore arrivé une grande partie de HORRONS de noyer.

Une SERVANTE peut se présenter derr. le Palais, n<sup>o</sup> 50

A LOUER pour le 9 avril le QUARTIER du général, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 742. 684

On demande une FILLE sachant faire une bonne cuisine bourgeois. S'adresser place du Spectacle, n<sup>o</sup> 855. 431

A LOUER une belle MAISON avec JARDIN, bosquet située quai St-Léonard. S'adresser rue du Pont, n<sup>o</sup> 880. 53

A VENDRE à main ferme de très-beaux ARBUSTES tels que oléander à fleurs doubles et simples, myrtes, jasmins, orangers, aléas à fleurs doubles, grenadiers id. etc S'adresser rue St-Gangulphé, au pied du Pont d'Île, n<sup>o</sup> 658

( ) A VENDRE aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, le lundi 2 mai 1831, à deux heures de relevée, une bonne MAISON, ayant deux habitations séparées, avec jardin, sise à Liège, rue Saucy, n<sup>o</sup> 1462.

80 A LOUER de suite rue Velbruck, n<sup>o</sup> 452, un beau QUARTIER garni, composé de 2 pièces.

(57) A VENDRE, à un prix avantageux, trois MAISONS contigues, sises à Liège, près le Chafour, faisant le coin de la rue Florimont et de celle de la Cour, portant les numéros 528, 529 et 530. S'adresser à M<sup>de</sup> veuve Lucion-rue Vertbois, devant les Incurables, et au notaire KEP-PENNE, rue St-Hubert, n<sup>o</sup> 591.

A LOUER pour en jouir de suite, un beau QUARTIER composé de trois places, avec écurie si on le désire, jouissance d'un jardin, et du point de vue le plus agréable, situé faubourg St. Laurent, n<sup>o</sup> 1137. S'y adresser. 819

Lundi 11 avril 1831, à deux heures de l'après-midi, la dame veuve Delfosse, sur la chaussée de Bierset, la tutrice des enfants Jean-Joseph Duchateau, fera VENDRE en hausse publique par le notaire BERNARD, à ce commis, devant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, un VERGER, situé à MOMALLE, contenant 87 perches 49 aunes. S'adresser auxdits juge de paix et notaire, pour voir le cahier des charges. 822

A LOUER à présent la maison avec jardin, n<sup>o</sup> 135, place Ste. Claire, S'adresser rue Salamandre, n<sup>o</sup> 472. 824

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Vill<sup>e</sup>

### ADJUDICATION DE BIENS COMMUNAUX.

A la requête de l'administration municipale de la commune de Berneau, il sera procédé le 15 avril 1831 aux 10 heures du matin et jour suivant s'il y a lieu, au domicile du sieur Jean Gilles Leers, à Berneau, par le ministère du notaire LEROUX, résidant à Visé, à la VENTE aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immeubles communaux dont la désignation suit, situés en la commune de Berneau.

Premier Lot. Une pièce de terre mesurant 23 perches 68 aunes, située en lieu dit Houlaiffe, louée au sieur Laixhai

2<sup>e</sup> Lot. Une autre de 49 perches, située idem à prendre d'une plus grande pièce du côté du Sud, louée au sieur Skivée.

3<sup>e</sup> Lot. Une pièce de 58 perches de terre et thier à prendre du côté du ravin de Houlaiffe.

4<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre de 13 perches 71 aunes, située en lieu dit Houlaiffe.

5<sup>e</sup> Lot. Une autre de 30 perches 68 aunes à prendre hors plus, sise Paradis des Chevaux.

6<sup>e</sup> Lot. Une autre de 30 perches 68 aunes à prendre hors plus, sise idem.

7<sup>e</sup> Lot. Une autre de 30 perches 68 aunes à prendre hors plus, sise idem.

8<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre et thier mesurant 47 perches, formant le restant de la pièce dite Grand Houlaiffe.

9<sup>e</sup> Lot. Une autre mesurant 32 perches et demi louée au sieur Laurent Weerts frs.

10<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre située au même endroit de 33 perches et demi louée au sieur Jean Defawe.

11<sup>e</sup> Lot. Une autre mesurant 18 perches 62 aunes, située au même lieu, louée au même.

12<sup>e</sup> Lot. Une autre de 26 perches 73 aunes de thier dit Thier de Houlaiffe, louée au sieur Joseph Mazan.

13<sup>e</sup> Lot. Une autre de 15 perches 65 aunes de thier, située le long du biez, louée au même.

14<sup>e</sup> Lot. Une prairie de 8 perches 21 aunes, longeant le biez du moulin de Berneau, louée au même.

15<sup>e</sup> Lot. Un terrain mesurant 34 perches 25 aunes, situé derrière le moulin prédésigné.

16<sup>e</sup> Lot. Un autre de 2 perches 26 aunes, situé au chemin de Visé, au haut du jardin du Sr Paulissen.

17<sup>e</sup> Lot. Un terrain vague de 6 perches 14 aunes, situé au chemin de Visé, le long de la prairie Jonkens.

18<sup>e</sup> Lot. Une prairie de 5 perches 29 aunes, située au lieu dit Thier de Visé, louée à Laurent Leens.

19<sup>e</sup> Lot. Une pièce de 41 perches 42 aunes de gazon, située à l'autre côté du pont de Visé.

20<sup>e</sup> Lot. Une prairie de 23 perches 65 aunes, louée à la dame Paulissen.

21<sup>e</sup> Lot. Une autre contenant 29 perches, louée au sieur Skivée.

22<sup>e</sup> Lot. Une autre, située près de la Berwine, située à Hutze maikers.

23<sup>e</sup> Lot. Une autre de 40 perches 65 aunes, située à la Berwine, louée au Sr Denis Gustin.

24<sup>e</sup> Lot. Un jardin de 10 perches 45 aunes, situé en lieu sur le Trix, loué au sieur Darint.

25<sup>e</sup> Lot. Une prairie de 21 perches 26 aunes, située vis-à-vis de la maison commune, louée au sieur Antoine Michel.

26<sup>e</sup> Lot. Un pré dit gazon de 20 perches, situé en lieu dit sur le Trix.

27<sup>e</sup> Lot. Une prairie de 25 perches 67 aunes, située derrière la maison Simar, louée à ce dernier.

28<sup>e</sup> Lot. Un terrain vague de 6 perches 64 aunes, situé derrière le jardin Simar.

29<sup>e</sup> Lot. Un terrain dit gazon, formant une petite île de quatre perches environ, situé en lieu dit derrière le Foire.

30<sup>e</sup> Lot. Un autre situé vis-à-vis le lieu dit Long-Champs, de 63 perches 56 aunes, loué au sieur Bastin.

31<sup>e</sup> Lot. Une prairie de 15 perches 72 aunes, située près de Long-Champs, louée au sieur Gilles Gustin.

32<sup>e</sup> Lot. Une autre de 28 perches 50 aunes, située derrière la maison Jean Joseph Ernotte.

33<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre, située sous le chemin du Bois du Seigent, de 14 perches, qui conduit à la prairie des représentants Réquizeux.

34<sup>e</sup> Lot. La moitié de soixante perches de terre ci-devant bois.

35<sup>e</sup> Lot. La moitié restante de la pièce précédente de 90 perches.

36<sup>e</sup> Lot. 120 perches 57 aunes de prairie et bois, louées au sieur Bastin.

37<sup>e</sup> Lot. 33 perches 58 aunes de terre, situées en lieu dit l'Eslande.

38<sup>e</sup> Lot. 8 perches 5 aunes de terre, situées sur les Pierreux, louées à Lambert Dodemont.

39<sup>e</sup> Lot. Un terrain vague, de 2 perches environ, situé en lieu dit derrière le Foire.

Aux charges, clauses et conditions dont on peut prendre connaissance, tant en l'étude dudit notaire que près de MM. les membres de l'administration communale de Berneau. 779

A VENDRE une très-belle et bonne FERME, d'origine patrimoniale, convertie en grande partie en ardoises, avec 100 bonniers de jardin, vergers et terres labourables formant son exploitation. S'adresser au notaire BERNARD. 823

A LOUER pour la St-Jean une belle MAISON à équipage, avec jardin, rue du Verd-Bois, n<sup>o</sup> 337, près de St Jacques S'y adresser les lundi, mercredi et vendredi. 709

A LOUER pour le 24 juin prochain, une belle MAISON réunissant toutes les commodités désirables, située rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 584. S'y adresser. 760

### GRANDES VENTES DE FUTAIE.

Le mardi 5 avril, au bois de Hailot, situé près d'Andennes et de la Meuse.

Et le mercredi 6 avril, au bois de Saint-Paul, situé commune de Hamois, près de la route allant à Liège. 796

### TRÈS-BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le jeudi 14 avril 1831, la société de Vedrin exposera en vente quantité de beaux arbres, croissant dans ses bois de GRAND CELLES, BOLLOY et MAQUELLETTE, situés à portée de la route de Louvain et de la Meuse, et propres à la batisse, au sciage et au charbonnage.

La vente se fera par le ministère du notaire ANCIAUX, au pied des arbres et à crédit sous caution.

On commencera à 10 heures du matin, par la coupe de Grand Celles. 784

Le 25 avril 1831, aux deux heures de relevée, en la maison de la dame veuve J. P. Legueridon, aubergiste à THEUX, on procédera devant le notaire G. J. DELREE, à THEUX, à la VENTE en hausse publique des IMMEUBLES suivants, à des conditions très-avantageuses pour le paiement des prix :

1<sup>o</sup> Un BATIMENT de demeure avec porte cochère très-vaste, coté n<sup>o</sup> 165, situé au centre du bourg de Theux, avec grande cour, bâtiments ruraux fournil, four, pompe, jardin derrière et verger très-bien arboré de bons fruits, contenant soixante-dix perches vingt-trois aunes, entouré de haies vives, propre à tenir auberge, etc.

2<sup>o</sup> Un autre BATIMENT de demeure, attenant au n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>, coté n<sup>o</sup> 164.

3<sup>o</sup> Un BOIS en raspe, essence chêne, et quelques BOIS de haute futaie y croissant, situé près Tancremont, en lieu dit Bagnure, commune de Theux, tenant du levant et couchant à Mme Dandrimont, et d'autres à M. Limbourg, contenant 75 perches 10 aunes.

4<sup>o</sup> Un BOIS en raspe, attenant au précédent, contenant 42 perches 18 aunes.

5<sup>o</sup> Une PATURE, sise près du village de Hodbomont, en lieu dit aux Minières, contenant 61 perches 44 aunes.

6<sup>o</sup> Un PATIT TERRAIN en raspe, en lieu dit haie Antoine, entre Beus et Hodbomont, contenant trois perches 71 aunes.

On pourra prendre connaissance des conditions chez le dit notaire. 763

### VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mardi 3 mai 1831, à une heure de relevée, les enfants de monsieur J. M. A. de Favereau et de la dame M. F. L. J. de Bonhomme, feront VENDRE aux enchères publiques, par le ministère des notaires VANHAM et DELGEUR, en l'étude du premier à St-Trond, arrondissement de Hasselt, province de Limbourg, une belle et agréable propriété, située à Velin, à trois milles de la ville de St-Trond, et à un mille de la chaussée de ladite ville à Tirlémont, consistant dans un beau et vaste château, nouvellement bâti à la moderne, composé de souterrains, rez-de-chaussée, deux étages, greniers, de grandes caves, remises, écuries, autres étables, brasserie, de grands jardins emmurillés et garnis des meilleurs fruits, bosquets, étang, belles plantations en arbres fruitiers et de haute futaie.

En un corps de ferme y contigu, avec tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation qui se compose de soixante onze bonniers métriques 58 perches 11 aunes carrées, de terre arable, de pré et de prairie arborée, de très-bonne qualité, dont 38 bonniers 55 perches 3 aunes carrées d'un seul gazon.

Le château avec le corps de ferme et 63 bonniers 53 perches 69 aunes carrées, le tout d'origine patrimoniale, sera vendu en un seul lot, et le surplus de la propriété sera exposé en huit lots séparés, dont le détail se trouve dans les affiches.

S'adresser au château pour voir le bien, et aux susdites notaires pour l'inspection du plan figuratif, et pour les conditions de la vente, qui présentent des facilités pour le paiement. 656

### COMMERCE.

Fonds anglais du 29 mars. — Red., 00 0/0; cons. 78 3/8. — cons. à terme, 00 0/0. Actions de la banque, 000 0/0.

Bourse de Paris du 31 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 77 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 48 fr. 20 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 56 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 61 1/2 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

### Bourse d'Anvers, du 2 avril.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 1/2 p.	A 0 0/0	
Londres.	12	P	
Paris.	47 5/16	47 1/16	A 46 7/8
Francfort.	35 15/16	35 3/4	A 35 11/16
Hambourg.	35	P 34 3/4	A 34 11/16

Escompte 4 0/0 p. 0/0.

### Cours des Effets des P.-B.

Dettes actives, 2 1/2 d'intérêt,	00 0/0
Obl. syndicat, 4 1/2	00 0/0
Dettes dom., 2 1/2	85 0/0 P.
Act. S. Com., 4 1/2	00 0/0
Dettes act., 5	000
idem différée,	00